

Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2023- 10-30-0001

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Mise à disposition du public du dossier de réexamen des conditions d'exploitation de  
l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société VALINÉA  
sur la commune de Montbéliard**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L515-29 et R515-77 et suivants ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu la demande de réexamen des conditions d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société VALINÉA sur la commune de Montbéliard (rue du Champ du Cerf), déposée le 1er décembre 2020 et complétée le 26 juin 2023, sur les meilleures techniques disponibles et la demande de dérogation annexée au dossier concernant les émissions de NOx et NH3 ;

VU le rapport d'instruction valant rapport de complétude et de régularité établi le 21 août 2023 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le dossier de demande de réexamen reçu en préfecture le 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'activité de cet établissement relève de la rubrique 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur l'inciné-

ration de déchets, l'élimination ou la valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets pour une capacité supérieure à 3 tonnes par heure ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à la disposition du public la demande de réexamen présentée par le pétitionnaire conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de réexamen des conditions d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société VALINEA sur la commune de Montbéliard (rue du Champ du Cerf), sera mise à disposition du public **du 20 novembre 2023 au 18 décembre 2023 inclus** sur le territoire de cette commune.

**Article 2** : Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de réexamen à la mairie de Montbéliard (Service de l'administration générale) et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserves de dispositions particulières :

**- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Le dossier de demande de réexamen sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Mise à disposition du public)

Le public pourra également adresser ses observations avant la fin du délai de la mise à disposition du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 BESANCON Cedex

- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Valinée à Montbéliard)

- à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet précité.

**Article 3** : Un avis au public, publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation et son emplacement, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision sur cette demande de réexamen.

Deux semaines au moins avant le début de la mise à disposition du public, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public sera affiché

- en mairie de Montbéliard, commune où est située l'installation,

- en mairie d'Arbouans, Audincourt, Bart, Bethoncourt, Courcelles-les-Montbéliard, Etupes, Exincourt, Grand-Charmont, Sainte-Suzanne, Sochoux, Taillecourt, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 3 kilomètres autour du périmètre de l'installation concernée.

En outre, il sera procédé par les soins du demandeur, jusqu'à la fin de la mise à disposition du public, à l'affichage d'un avis sur le site de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les 14 maires précités et par la société VALINÉA.

L'avis sera également publié deux semaines avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département concerné, « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ».

**Article 4 :** A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos par le maire de Montbéliard et transmis au préfet du Doubs qui y annexera les observations qui lui auront été adressées par courrier ou par voie électronique.

**Article 5 :** Les conseils municipaux des 14 communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande de réexamen présentée par VALINÉA. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la fin de la mise à disposition du public.

**Article 6 :** Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou refuser une dérogation (permettant de fixer un délai supplémentaire, jusqu'au 2 mai 2025, date de fin de la rénovation de l'usine), pour respecter les nouveaux niveaux d'émission associés pour les paramètres NOx et NH3, dans le cadre du réexamen périodique des conditions d'installation et d'exploitation des établissements visés par la Directive IED.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, la société VALINÉA, les maires de Montbéliard, Arbouans, Audincourt, Bart, Bethoncourt, Courcelles-les-Montbéliard, Etupes, Exincourt, Grand-Charmont, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la sous-préfète de Montbéliard et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 30 OCT. 2023

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL